

Publication relative aux conventions réglementées
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Conclusions d'un *Sponsor Support Agreement* et d'une lettre d'engagement accessoire entre Maurel & Prom Central Africa S.A., Maurel & Prom Central Africa Ltd. et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi

Le Conseil d'administration de la société Établissements Maurel et Prom (Euronext Paris : MAU, ISIN FR0000051070, « **M&P** ») a autorisé, lors de sa séance en date du 11 août 2023, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion des conventions suivantes :

- une convention intitulée « *Sponsor Support Agreement* » (le « **SSA** »), établie en langue anglaise et soumise au droit anglais, conclue entre Maurel & Prom Central Africa S.A. (filiale à 100 % de M&P), Maurel & Prom Central Africa Ltd. (filiale à 100 % de M&P, ensemble avec Maurel & Prom Central Africa S.A. « **MPCA** »), PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (actionnaire majoritaire de M&P) (« **PIEP** »), et UFG Bank, Ltd., Hong Kong Branch (l'« **Agent** »), et
- une lettre d'engagement (la « **Lettre d'Engagement** »), établie en langue anglaise et soumise au droit anglais, signée par MPCA et M&P et contresignée par PIEP, complétant les engagements de MPCA vis-à-vis de PIEP au titre du SSA,

ensemble (les « **Conventions** »).

En application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, nous vous informons de la conclusion desdites Conventions, en date du 18 août 2023.

Objet des Conventions : Dans le cadre du projet d'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital d'Assala Energy Holdings Ltd (« **Assala** ») par MPCA (l'« **Acquisition** »), tel qu'annoncé par M&P le 14 juin 2023, il est prévu que le prix d'Acquisition soit financé par la combinaison de plusieurs sources de financement dont un crédit-relais d'un montant de 750 millions de dollars américains conclu entre M&P et Maurel & Prom West Africa (en qualité que garants), MPCA (en qualité d'emprunteur) et un pool bancaire (en qualité de prêteurs) (le « **Crédit-Relais** »).

Les Conventions ont pour objet la garantie de ce Crédit-Relais :

- aux termes du SSA, PIEP s'est engagé à prêter à MPCA, à la demande de MPCA ou de l'Agent agissant pour le compte de MPCA, les fonds nécessaires (principal et intérêts) en cas de défaut au titre du Crédit-Relais ;
- la Lettre d'Engagement vient compléter les termes du SSA en précisant les conditions selon lesquelles PIEP accepte de s'engager au titre du SSA.

Dans la mesure où Maurel & Prom Central Africa S.A. et Maurel & Prom Central Africa Ltd. ont été constituées pour les besoins de l'Acquisition, les Conventions interviennent « par personnes interposées » entre M&P (via ses filiales Maurel & Prom Central Africa S.A. et Maurel & Prom Central Africa Ltd.) et sa société mère (PIEP). M&P est également partie à la Lettre d'Engagement.

Conditions financières : conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, il est précisé que :

- le taux d'intérêt des prêts qui pourraient être consentis par PIEP au titre du SSA sera égal au taux d'intérêt prévu au titre du Crédit-Relais plus 0,10 % par an,
- ces prêts seront remboursables sur simple demande, sous réserve du paiement irrévocable et inconditionnel et de l'acquittement intégral de toutes les dettes et obligations dues ou à la charge de l'emprunteur en vertu du Crédit-Relais,
- si PIEP devait prêter à MPCA, au titre des Conventions, le montant total du Crédit-Relais à la date de tirage du Crédit-Relais, un montant de 750 000 dollars américains d'intérêts supplémentaires (représentant un taux d'intérêts supplémentaires de 0,1% par rapport au taux d'intérêts du Crédit-Relais) devrait être payé par MPCA au titre du prêt consenti par PIEP par rapport au montant des intérêts qui découleraient du Crédit-Relais. Cela représente 0,36 % du dernier bénéfice annuel de M&P, tel qu'il ressort des comptes sociaux clos au 31 décembre 2022, qui s'élève à environ 206 millions de dollars américains, et
- en contrepartie de la conclusion du SSA par PIEP, MPCA s'est engagée à verser à PIEP une somme de 750 000 dollars américains (soit 0,1 % du montant en principal du Crédit-Relais et 0,36 % du dernier bénéfice annuel de M&P).

Personnes intéressées : PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de M&P, Monsieur John Anis, Monsieur Daniel Syahputra Purba, Monsieur Harry Mozarta Zen et Madame Ria Noveria, administrateurs de M&P et exerçant des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Motifs justifiant de l'intérêt des Conventions pour M&P et ses actionnaires : Les Conventions constituent une assistance financière de la part de PIEP, actionnaire de M&P, en lien avec le Crédit-Relais. Elles représentent un élément fondamental du Crédit-Relais sans lequel le Crédit-Relais n'aurait pas été accordé par les banques prêteuses.

Les Conventions sont dans l'intérêt de M&P et de ses actionnaires car leur conclusion permet à M&P de bénéficier d'un taux d'intérêt au titre du Crédit-Relais inférieur à celui qui aurait pu être obtenu sans le soutien de PIEP.

Comme annoncé par M&P, l'Acquisition devrait permettre à M&P d'atteindre une taille critique au Gabon avec une production de pétrole combinée de plus de 60.000 bopd. Le rapprochement entre M&P et Assala devrait en outre créer des synergies opérationnelles et financières significatives.

Pour plus d'informations sur le projet d'Acquisition, veuillez-vous reporter aux communiqués de presse de M&P y afférents.

**